

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°39-2021-03-017

PUBLIÉ LE 30 MARS 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

39-2021-03-25-00001 - Arrêté ARSBFC/DOS/ASPU 21-052 modifiant le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires de la région Bourgogne-Franche-Comté (3 pages) Page 3

Direction départementale des territoires du Jura /

39-2021-03-26-00008 - Arrêté autorisant sur le territoire couvert par la FREDON une lutte collective contre les corvidés, classés ASOD dans le département du Jura (10 pages) Page 7

39-2021-03-29-00001 - Arrêté portant dissolution Association Foncière de MOLAIN (2 pages) Page 18

39-2021-03-29-00002 - Arrêté portant dissolution de l'AF de St-Jean-D'Etreux (2 pages) Page 21

Préfecture du Jura /

39-2021-03-24-00004 - arrêté portant organisation de la DDETSPP à compter du 1er avril 2021 (4 pages) Page 24

ARS Bourgogne Franche-Comté

39-2021-03-25-00001

Arrêté ARSBFC/DOS/ASPU 21-052 modifiant le
cahier des charges de la permanence des soins
ambulatoires de la région
Bourgogne-Franche-Comté



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté ARSBFC/DOS/ASPU 21-052 modifiant le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires de la région Bourgogne-Franche-Comté

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1435-5 ; L.6314-1 à L.6314-3 ; R.6311-8 ; R.6315-1 à R.6315-6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins ambulatoires ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2011 portant approbation de la convention nationale des médecins du 26 juillet 2011 ;

Vu l'instruction DGOS/R2/2011/192 du 20 mai 2011 relative à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

Vu le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales et notamment dans le dernier paragraphe de l'article 1 mentionnant l'allègement des procédures d'avis préalable pour les modifications des cahiers des charges concernant la PDSA ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 02 août 2018 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Jura qui s'est réuni en date du 21 janvier 2021 relatif à la fusion de 4 secteurs pour mettre en place une MMG au sein du service des urgences de Dole ;

Vu l'avis réputé rendu, en application de l'article R 6315-6 dernier alinéa, de l'Union régionale des professionnels de santé des médecins libéraux de Bourgogne-Franche-Comté relatif au cahier des charges régional (saisine du 29 janvier 2021) ;

Considérant que le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires est conforme aux dispositions du code de la santé publique (article R 6315-1 et suivants) ;

Considérant que l'organisation et les rémunérations inscrites dans ce cahier des charges sont conformes à l'arrêté du 20 avril 2011 sur la rémunération des médecins participant à la permanence des soins ambulatoires ;

Considérant que le dispositif de permanence des soins ambulatoires est une réponse médicale aux demandes de soins non programmés assurée en dehors des horaires d'ouverture des cabinets libéraux et des centres de santé et qu'à ce titre, il doit être organisé en fonction des besoins de la population évalués et de l'offre de soins existantes.

ARRETE

Article 1 : Sur le département du Jura, le cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire de la région Bourgogne-Franche-Comté, intègre dans son texte et son annexe « 1.3 Déclinaison départementale du cahier des charges régional de la PDSA du Jura » Au paragraphe I – « Etat des lieux » – D – « Lieux d'intervention particuliers », la nouvelle organisation sur le secteur Dole avec la création de la MMG est détaillée ainsi :

• **« Maison médicale de garde à Dole, positionnée au CH au sein du SAU :**

Un accueil dédié à la permanence des soins est établi au sein du service des urgences du CH de Dole depuis le 1^{er} septembre 2020. Il vise à accueillir les médecins de garde des ex secteurs Jura-04, 08, 09, 11 (Dole, Foucherans, Saint-Aubin, Chaussin, Tavaux, Damparis / Authume, Moissey / Orchamps, Dampierre, Fraisans / Mont s/s Vaudrey / Ounans) qui ont fusionné le 1^{er} avril 2020 en un secteur appelé Jura -04. Les médecins généralistes des ex secteurs 04-08-09-11, membres de l'Association des Médecins du NOrd Jura (AMNOJ), effectuent des consultations sur place. L'activité est régulée par l'ACORELI et en accès direct.

Amplitude horaire :

- Tous les soirs de la semaine : du lundi au dimanche, fériés et ponts : de 20h à 24h
- Le samedi après-midi de 12h à 20h
- Le dimanche, jours fériés et ponts (le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié) : de 8h à 20h

Les astreintes sont versées aux médecins de garde sur la base suivante :

- Soirée (20h -24h) : 50€
- Samedi après-midi (12h -20h) : 100€
- Dimanche, jours fériés et ponts (8h -20h) : 150€

Les consultations sont prises en charges par le CH. Celui-ci adresse la facturation à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et reverse aux médecins les honoraires moyennant une participation aux frais de structure de la MMG ».

Au paragraphe III – Effecton, le tableau « les consultations » a été modifié pour tenir compte du regroupement des secteurs et la création de la MMG de Dole comme suit :

Jura-04 (ex secteurs 04-08-09-11)	Chaussin – St Aubin – Tavaux – Damparis – Dole – Foucherans Authume – Moissey Orchamps- Dampierre –Fraisans Mont Sous Vaudrey – Ounans	MMG DOLE	Semaine : 20h - 24h Week-end, fériés, ponts *: Samedi : 12h - 24h Dimanche / fériés / ponts : 8h - 24h	1	39-04, 39-08, 39-09, 39-11
--	--	----------	---	---	-------------------------------------

Article 2 : Le reste du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire de la région Bourgogne-Franche-Comté, tel que défini par l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/2018-131, modifié par les arrêtés 2019-163, 2019-164, 2020-007, 2020-65, 2020-80, 2020-131, 2020-189 et 2021-012 demeure inchangé.

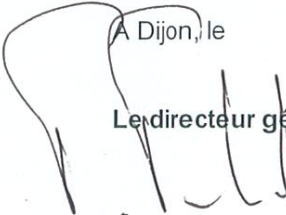
Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la santé ;
- d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas.

-à l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Jura. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur le délégué départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du Jura. Une copie sera adressée aux intéressés du département du Jura : conseil de l'ordre départemental des médecins, caisse primaire d'assurance maladie, l'union régionale des professionnels de santé des médecins libéraux.

A Dijon, le **25 MARS 2021**
Le directeur général

Pierre PRIBILE

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-03-26-00008

Arrêté autorisant sur le territoire couvert par la
FREDON une lutte collective contre les corvidés,
classés ASOD dans le département du Jura

Arrêté n° 2021-03-24-002
autorisant sur les territoires couverts par la FREDON
du Jura une lutte collective contre les corvidés, clas-
sés animaux susceptibles d'occasionner des dégâts,
dans le département du Jura

Le préfet du Jura,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-19-1 à L123-19-5, L.427-8, R.427-6, R.427-7, R.427-13 à R.427-16 et R.427-26 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 252-1 à L 252-5 ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié par l'arrêté ministériel du 18 septembre 2009, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R.427-6 du Code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur David PHILLOT ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 2021-02-01-002 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Vu la demande de la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles de Franche-Comté (FREDON) pour le compte de la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles du Jura (FREDON 39) du 12 février 2021 concernant les dégâts aux cultures dus aux corvidés ;

Considérant qu'en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 et de l'article R 427-8 du Code de l'environnement, la destruction à tir des corbeaux freux et des corneilles noires ainsi que leur piégeage peuvent être confiés à une personne morale sous réserve qu'elle dispose de la délégation écrite des propriétaires des terres susceptibles d'être impactées par les dégâts occasionnés par ces espèces ;

Considérant que les dégâts dus aux corvidés sont récurrents et avérés dans le département ainsi qu'il ressort des informations produites par la FREDON à l'appui de sa demande, et qu'il est nécessaire d'envisager une lutte précoce permettant de protéger notamment les semis de printemps (maïs, tournesol, pois,...) ;

Considérant la possibilité d'organiser une lutte collective par les groupements de défense contre les organismes susceptibles d'occasionner des dégâts, dont fait partie la FREDON ;

Considérant que le piégeage envisagé est un procédé sélectif et que, de ce fait, les animaux non classés nuisibles dans le département, capturés accidentellement, doivent être relâchés dans les meilleurs délais ;

Considérant que l'emploi des cerf-volants effaroucheurs et des canons à gaz mis en place ne sont pas suffisants et que, vu la pression exercée, le recours au piégeage et au tir est une nécessité ;

Considérant que le piégeage sélectif constitue une méthode alternative à l'emploi de spécialités phytopharmaceutiques, les répulsifs semence étant par ailleurs retirés du marché ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la lutte collective par piégeage contre la corneille noire et le corbeau freux est organisée par la FREDON 39 en partenariat avec la fédération départementale des chasseurs du Jura (FDCJ) à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 juillet 2021 sur le territoire des communes listées en annexe 1 et 2.

Article 2 : la lutte collective par tir contre la corneille noire et le corbeau freux est organisée par la FREDON 39 en partenariat avec la fédération départementale des chasseurs du Jura (FDCJ) à compter de la date de clôture générale de la chasse jusqu'au 31 juillet 2021 par les chasseurs ayant suivi la formation « corvidés »

Article 3 : la formation des personnes participant à l'opération est dispensée par la FDCJ et/ou par la FREDON BFC.

Article 4 : les opérations collectives de piégeage et de tir sont organisées par la FREDON 39. Pour le piégeage, les cages doivent impérativement être visitées chaque jour avant midi et les espèces non visées doivent obligatoirement être relâchées.

Article 5 : la collecte des cadavres est assurée par la FREDON 39 en vue d'une élimination par le service d'équarrissage.

Article 6 : l'ensemble de ces opérations sera réalisé dans le strict respect des règles sanitaires fixées par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Article 7 : la FREDON BFC adresse au directeur départemental des territoires, au plus tard le 1^{er} septembre 2021, le bilan complet des luttes collectives.

Article 8 : une copie de cet arrêté sera transmise au président de la FREDON 39 et aux maires des communes concernées. Le présent arrêté et ses annexes seront affichés dans les mairies de communes concernées.

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires du Jura, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Jura, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale et le président de la fédération régionale des groupements de défense contre les organismes nuisibles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons-le-Saunier, le

26 MARS 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires



Jean-Luc IEMMOLO

Voies et délais de recours :

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Besançon d'un recours contentieux.

Il peut également, dans ce délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision (Préfecture du Jura – 8 rue de la préfecture 39000 LONS LE SAUNIER) ou d'un recours hiérarchique la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer – Tour Pascal A et B Tour Séquoia 92 055 La Défense CEDEX

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.

Annexe n°1 de l'arrêté n° 2021-03-24-002

Secteur Chemin -Dole

ABERGEMENT-LA-RONCE
 ANNOIRE
 AUMUR
 CHAMPDIVERS
 CHEMIN
 CHOISEY
 CRISSEY
 DAMPARIS
 DOLE
 FOUCHERANS
 GEVRY
 LONGWY-SUR-LE-DOUBS
 MOLAY
 PARCEY
 PESEUX
 PETIT-NOIR
 SAINT AUBIN
 SAINT-LOUP
 TAVAUX

Secteur Val de Seille

AUGEA
 AUGISEY
 BALANOD
 BEAUFORT
 BLETTERANS
 BOIS-DE-GAND
 BORNAY
 BRERY
 CESANCEY
 CHAPELLE-VOLAND
 CHAUMERGY
 LA CHAUX-EN-BRESSE
 CHENE-SEC
 CHILLE
 CHILLY-LE-VIGNOBLE
 COMMENAILLES
 CONDAMINE
 COSGES
 COURBOUZON
 COURLANS
 COURLAOUX
 COUSANCE
 CUISIA
 DESNES
 DIGNA
 L'ETOILE
 FONTAINEBRUX
 FOULENAY
 FRANCHEVILLE
 FREBUANS
 GERUGE
 GEVINGEY
 GIZIA
 LARNAUD
 LOMBARD
 LONS-LE-SAUNIER
 MACORNAY
 MANTRY
 MAYNAL

MESSIA-SUR-SORNE
 MOIRON
 MONTMOROT
 NANCE
 ORBAGNA
 QUINTIGNY
 RECANOZ
 RELANS
 LES REPOTS
 ROSAY
 ROTALIER
 RUFFEY-SUR-SEILLE
 SAINTE-AGNES
 SAINT-AMOUR
 SAINT-DIDIER
 SAINT-LAURENT-LA-ROCHE
 VERNANTOIS
 VERS-SOUS-SELLIERES
 VILLENEUVE-SOUS-PYMONT
 VILLEVIEUX

Nouvelles communes

ARLAY (Arlay – St Germain les Arlay)
LA CHAILLEUSE (Arthenas-Essia-St Laurent la Roche-Varessia)
LES TROIS CHATEAUX
 (L'Aubepin–Chazelles-Nanc-Les-Saint-Amour)
TRENAL (Malleret – Trenal)
VAL SONNETTE (Bonnaud–Grusse–Vercia– Vincelles)
VINCENT-FROIDEVILLE
 (Vincent- Froideville)

Secteur Val d'Amour

ABERGEMENT-LE-GRAND	MATHENAY	VILLERSERINE
ABERGEMENT-LE-PETIT	MESNAY	VILLERS FARLAY
AIGLEPIERRE	MOLAMBOZ	VILLERS-LES-BOIS
ARBOIS	MONAY	VILLERS-ROBERT
LES ARSURES	MONTBARREY	VILLETTE-LES-ARBOIS
ASNANS-BEAUVOISIN	MONTHOLIER	VILLETTE-LES-DOLE
AUGERANS	MONTIGNY-LES-ARSURES	LE VILLEY
AUMONT	MONT-SOUS-VAUDREY	GOUX
BALAISEAUX	MOUCHARD	
BANS	NEUBLANS-ABERGEMENT	
BELMONT	NEUVILLEY	
BERSAILLIN	NEVY-LES-DOLE	
BIEFMORIN	OUNANS	
BRAINANS	OUSSIERES	
BRETENIERES	PAGNOZ	
BUVILLY	PASSENANS	
CHAINEE-DES-COUPIS	LES PLANCHES-PRES-ARBOIS	
CHAMBLAY	PLEURE	
CHAMPAGNE-SUR-LOUE	POLIGNY	
CHAMPROUGIER	PORT-LESNEY	
LA CHARME	PUPILLIN	
LA CHASSAGNE	RAHON	
CHATELAY	RYE	
LE CHATELEY	SAINT-BARAING	
CHAUSSIN	SAINT-CYR-MONTMALIN	
CHEMENOT	SAINT-LAMAIN	
CHENE-BERNARD	SAINT-LOTHAIN	
CHISSEY-SUR-LOUE	SANTANS	
COLONNE	SELIGNEY	
CRAMANS	SELLIERES	
DARBONNAY	SERGENAUX	
LE DESCHAUX	SERGENON	
LES DEUX-FAYS	SOUVANS	
ECLEUX	TASSENIERES	
LES ESSARDS-TAIGNEVAUX	TOULOUSE-LE-CHATEAU	
LA FERTE	TOURMONT	
GATEY	VADANS	
GERMIGNEY	VAUDREY	
GRANGE-DE-VAIVRE	LA VIEILLE-LOYE	
GROZON	VILLENEUVE-D'AVAIL	
LES HAYS		
LA LOYE		

Secteur Plaine doloise

AMANGE	MOISSEY
ARCHELANGE	MONNIERES
AUDELANGE	MONTEPLAIN
AUTHUME	MONTMIREY-LA-VILLE
AUXANGE	MONTMIREY-LE-CHATEAU
LA BARRE	MUTIGNEY
BAVERANS	OFFLANGES
BIARNE	ORCHAMPS
BRANS	OUGNEY
LA BRETENIERE	OUR
BREVANS	PAGNEY
CHAMPAGNEY	PEINTRE
CHAMPVANS	LE PETIT-MERCEY
CHATENOIS	PLUMONT
CHEVIGNY	POINTRE
COURTEFONTAINE	RAINANS
DAMMARTIN-MARPAIN	RANCHOT
DAMPIERRE	RANS
ECLANS-NENON	ROCHEFORT-SUR-NENON
ETREPIGNEY	ROMAIN
EVANS	ROMANGE
FALLETANS	ROUFFANGE
FRAISANS	SALANS
FRASNE-LES-MEULIERES	SALIGNEY
GENDREY	SAMPANS
GREDISANS	SERMANGE
JOUHE	SERRE-LES-MOULIERES
LAVANGEOT	TAXENNE
LAVANS-LÈS-DOLE	THERVAY
LOUVATANGE	VITREUX
MALANGE	VRIANGE
MENOTEY	

Annexe n°2 de l'arrêté n° 2021-03-24-002

Nom prénom des exploitants agricoles Et des sociétés	ADRESSE
AUBRIOT MARC	28 RUE DE LA FONTAINE, 39290 BRANS
BACHELEY JACQUES	20 RUE DU BOURGEOT, 39230 CHAUMERGY
BACHELU JEAN MICHEL ET PHILIPPE	RUE DE MONTMIREY, 39290 DAMMARTAIN MARPAIN
BARBERET EMMANUEL ET HUBERT	25 RUE DE LA CITADELLE, 39700 EVANS
BARBIER MAXIME	10 RUE DU FOUR BANAL, 39700 LAVANS LES DOLE
BARRAUX JEAN FRANÇOIS	2 RUE DE CHALON , 39120 ANNOIRE
BEY JEAN LOUIS ET GINDRE DENIS	10 RUE BIENVENUE, 39700 ORCHAMPS
BEY YVES	5 RUE D'ORCHAMPS, 39700 SERMANGE
BILLOD MICHEL	1 RUE DES CHÊNES, 39700 ROMANGE
BLAYON PIERRE	RUE DES ROLOTS 39410 SAINT AUBIN
BONGAIN CHRISTIAN	RUE DU BOIS 39120 RAHON
BONVALOT ALEXANDRE	2 PLACE DU MONUMENT, 39290 DAMMARTAIN MARPAIN
BOUFFAUT MICHEL	28 ROUTE NATIONALE, 39120 CHEMIN
BRENOT GUY	... 39410 SAINT AUBIN
BRETON ARMAND	6 RUE DES ROLOTS 39410 SAINT AUBIN
BUTAVANT FRANCK	2 RUE XAVIER BARBIER 39410 SAINT AUBIN
CAMP CYRIL	1 ROUTE DE VIEL VERGE, 21270 PERRIGNY SUR L'OGNON
CAMUSET YVES	76 RUE DU VAL D'AMOUR 39380 LA LOYE
CHAPUIS DAMIEN	13 RUE DE SAMERAY, 39500 ABERGEMENT LA RONCE
CHENU DAMIEN	MOULIN TOUSSAIN 39600 CRAMANS
CHEVALIER CHRISTIAN	1 RUE DES FORGES, 39120 ANNOIRE
GAEC DES ARBUS	16 RUE DU BOIS 39380 OUNANS
CLAIROTTE CHRISTOPHE	16 GRANDE RUE, 39500 CHAMPDIVERS
CLAIROTTE JEAN FRANÇOIS	12 RUE DU FINAGE, 39500 CHAMPDIVERS
CORNU MICHEL ET DENIS	39290 MENOTÉY
DEGAY ETIENNE	9 RUE DES CROIX 39380 LA LOYE
DUMONT CLAUDE	18 RUE D'AVALE, 39100 CHOISEY
DUTARTRE FABIEN	RUE PRINCIPALE, 39290 CHAMPAGNEY
EARL ADELIN ET PHILIPPE GAIDOT	3 RUE DE LA ROCHE, 39700 MALANGE
EARL BACHUT ERIC	5 ROUTE DE TICHEY 39410 SAINT AUBIN
EARL BARBIER EMERY	3 RUE DU CHAMPS MOUREY, 39290 CHAMPAGNEY
EARL BARDOUX	9 RUE DU GRAND MEIX, 39120 LONGWY SUR LE DOUBS
EARL CHEVALIER	23 GRANDE RUE, 39100 BREVANS
EARL CHEY JEAN	12 RUE D'AVALE 39380 VAUDREY
EARL DAUBIGNEY PHILIPPE	53 T RUE L'ABERGEMENT, 39500 TAVAU
EARL DE CHENEVRE	4 R DES CHENEVIÈRES 39100 VILLETTE LES DOLE
EARL DE L'ESPERANCE	17 RUE DU VAL D'AMOUR 39380 GERMIGNÉY
EARL DE LA COLOMBIÈRE	43 RUE DE CHALON, 39500 TAVAU
EARL DE LA CORVÉE DU ROY	1 CHEMIN DE LA CORVÉE DU ROY, 39700 ROCHEFORT SUR NENON
EARL DE LA FENOTTE	1 CHEMIN DE LA FENOTTE, 39290 DAMMARTAIN MARPAIN
EARL DE LA FERRIÈRE	3 RUE DES FORGES, 39120 ANNOIRE
EARL DE LA VILLENEUVE	9 FAUBOURG DE LA VILLENEUVE 39120 CHAUSSIN
EARL DE L'ARNE	ROUTE DE RANSHOT, 39350 GENDREY
EARL DE LAYS	20 RUE DU BOIS 39120 RAHON
EARL DE L'ORBEPIN	6 ROUTE D'ORCHAMPS, 39700 SERMANGE
EARL DE POSOT	4 RUE DE L'ÉGLISE, 39700 MALANGE
EARL DE SERVOTTE	2, RUE DE CHANAUBAU 39120 SAINT BARAING
EARL DES COMBES	3 RUE CROIX ROUGE, 39290 BRANS
EARL DES HAYGES	6 RUE DES CREUX 39410 SAINT AUBIN
EARL DES PELOUSE	15 ROUTE NATIONALE, 39700 RANSHOT
EARL DES RENOUILLÈRES	RUE DU NILIEU, 39290 CHAMPAGNEY
EARL DRUOT	3 LIEU DIT LA MARRE, 39290 MUTIGNÉY

EARL DU BOIS ROND	RUE DE L'ÉGLISE, 39700 FALLETANS
EARL DU PASQUIER	19 ROUTE DE PETIT NOIR, 39120 ANNOIRE
EARL DU VIZAN	4 RUE DU FINAGE, 39500 CHAMPDIVERS
EARL GAIDOT	8 ROUTE DE DOLE, 39700 SERRE LES MOULIERES
EARL GUYET	2 RUE CHANAU, 39120 SAINT LOUP
EARL LE POTAGER	6 RUE SOUS LES VIGNES 39100 CHOISEY
EARL LHOMME CHRISTOPHE	1 BIS RUE DE LA LOUVIÈRE, 39700 ETREPIGNEY
EARL MALE FRANCOIS	LES PRÉS BRAINANS, 39500 TAVAUX
EARL MARTIN	4 IMPASSE CURE, 39700 ETREPIGNEY
EARL PATRICK MOUGEOT	1 RUE DU MOULIN 39410 SAINT AUBIN
EARL PETITGUYOT CLAUDE	FERME DE ROSIERES 39600 LA FERTE
EARL PHILIPPE ECARNOT	3 ROUTE DE PESMES, 39290 MONTMIREY LE CHATEAU
EARL ROY ALAIN	10 RUE RUELLE, 39290 MONTMIREY LE CHATEAU
EARL ROZ	14 RUE COURBE, 39100 BREVANS
EARL TISSIER GUY	GRANDE RUE, 39120 ANNOIRE
EPLENIER BERNARD	14 RUE DU VAL D'AMOUR 39600 ECLEUX
ETA PAUL DIDIER	6 RUE DES AIGUIONS, 39700 RANCHOT
FASSET JÉRÔME	RUE DE LA LIBÉRATION, 39350 LOUVATANGE
FONTAINE DIDIER	6 RUE C. GROS 39410 SAINT AUBIN
FONTAINE EMMANUEL	10 BIS RUE DE SAINT LOUP 39410 SAINT AUBIN
FONTAINE FRANÇOIS	ROUTE DE LONS 39410 SAINT AUBIN
GAEC ABRAHAM	3 RUE D'ACEY, 39350 VITREUX
GAEC BELLEVUE	ROUTE DE CHASSEY, 39290 MUTIGNEY
GAEC BOUGAUD	6 RUE DU BOIS 39410 SAINT AUBIN
GAEC BRELOT FRERES	10 RUE DU CHÂTEAU, 39500 CHAMPDIVERS
GAEC CHEVALIER PÈRE ET FILS	ROUTE DE FRAISANS, 39700 SALANS
GAEC COURDEROT	FERME DE MONTMOUREY, 39700 MALANGE
GAEC CRETIN	1 ROUTE DE SALIGNEY, 39290 THERVAY
GAEC D'ASSAUT	32 GRANDE RUE, 39100 BREVANS
GAEC DE BEAUREGARD	36 RUE DES AIGEOTTES, 39290 THERVAY
GAEC DE LA COLLINE	RUE DE LA COMBE, 39350 ROMAIN
GAEC DE LA GRANGE	ROUTE DE DIJON, 39290 THERVAY
GAEC DE LA LEUE	46 RUE PRINCIPALE 39380 SANTANS
GAEC DE LA VILLE	RUE DE LA PLAINE 39380 OUNANS
GAEC DE L'ÉTEINCHÉ	14 RUE DE L'ÉTEINCHÉ 39800 OUSSIÈRES
GAEC DERRIÈRE LES VIGNES	CHEMIN DE SAINT AUBIN, 39350 GENDREY
GAEC DES CHATAIGNES	37 ROUTE DE DOLE, 39700 SERRE LES MOULIERES
GAEC DES CHATILL	39 RUE DE DOLE 39100 PARCEY
GAEC DES CHATILLONS	39 RUE DE DOLE, 39100 PARCEY
GAEC DES COQUELICOTS	GAEC DES COQUELICOTS 39380 BANS
GAEC DES HALLES	3 RUE DES HALLES 39120 RAHON
GAEC DES HIRONDELLES	MOULIN NEUF 39600 CHAMPAGNE SUR LOUE
GAEC DES PROFINETS	RUE DES CHÂTEAUX, 39700 FALLETANS
GAEC DU CHAILLOT	LIEU DIT LES VERNES, 39700 AUXANGE
GAEC DU GRAND VERGER	6 IMPASSE MATALA 39380 BELMONT
GAEC DU JONCHERET	31 RUE DU MOULIN 39120 RAHON
GAEC DU PRIEURE	RUE DE LA PLAINE 39380 LA LOYE
GAEC DU REUILLET	21 CHEMIN DE MONTMIREY, 39290 DAMMARTAIN MARPAIN
GAEC DU VAL SAINT JEAN	ROUTE DE SALIGNEY, 39290 THERVAY
GAEC DUVERNOIS	8 RUE DE LA VÈZE, 39350 TAXENNE
GAEC GRABY	ROUTE DU PONT 39600 CHAMPAGNE SUR LOUE
GAEC HUMBLLOT SERRUROT	21 RUE DE DOLE, 39100 PARCEY
GAEC LABOURE	ROUTE DE DOLE, 39700 SERRE LES MOULIERES
GAEC MARESCHAL	1 RUE D'AUMUR, 39500 TAVAUX
GAEC MOUILLEBOUCHE FILS	4 RUE DE VILLANGRETTE, 39120 SAINT LOUP

GAEC MUNERET DELITOT	10 RUE CORVÉE, 39700 EVANS
GAEC POUX VUILLIN	5 RUE DU FOUR À PAIN, 39700 OUR
GAEC QUANTIN-TOURNIER	57 GRANDE RUE, 39700 EVANS
GAEC ROUGE PÈRE ET FILS	4 GRANDE RUE, 39500 CHAMPDIVERS
GAEC SEGUIN	1RUE DU FRAGNOT 39410 SAINT AUBIN
GAEC SUR LA ROCHE	22 GRANDE RUE, 39700 AUDELANGE
GAEC THUREL	10 BIS RUE PRINCIPALE, 39700 LAVANGEOT
GAEC VIAL	23 RUE COMTE, 39700 ROMANGE
GARNIER JEAN NOËL	7 RUE DE VILLANGRETTE, 39120 SAINT LOUP
GATEFOSSEY PASCAL	1 RUE DU BOURG NEUF, 39120 ANNOIRE
GOMET ALEXANDRE	4 RUE DU CENTRE, 39410 AUMUR
GONTHIER JÖEL	14 RUE CROIX D'AMONT, 39500 TAVAU
GRAPPIN PAUL	2 RUE PLANCHES, 39700 RANS
GUILLAUME BENOÏT	LES RUCHERIES, 39290 BRANS
GUYET AIMÉ	FERME DES VOLERIS, 39700 MALANGE
HUMBLLOT JEAN MICHEL	12 GRANDE RUE, 39120 ANNOIRE
KUIROT ERIC	9 RUE DU MOULIN, 39290 BRANS
LHOMME SYLVAIN	17 RUE DES MARRONNIERS, 39700 LA BARRE
MAILLARD PATRICE	1 RUE DES COUCHANTS 39600 ECLEUX
MAIRET FRANÇOIS	RUE BARDE PECHIROT 39410 SAINT AUBIN
MARESCHAL-LYET GILLES ET NATHALIE	15 RUE DE LA FONTAINE, 39700 AMANGE
METRAILLE CLAUDE	7 RUE AMONT, 39100 CHOISEY
MEUX EMMANUEL	HAMEAU DE CHASSEY, 39290 MUTIGNEY
MICHAUD DANIEL	7 RUE DE LONS 39410 SAINT AUBIN
MICHAUD GÉRARD	9 RUE DE LA FLAURETTE 39120 BALAISEAUX
MOINE FRÉDÉRIC	RUE DU CAMPING, 39100 PARCEY
MOUGEOT CHRISTOPHE	15 RUE DE DOLE 39410 SAINT AUBIN
MOUGEOT DIDIER	7 RUE DES PRÉS VERTS, 39120 SAINT LOUP
PERROT LAURENT	21A RUE D'AUMUR 39410 SAINT AUBIN
PILLOT NICOLAS	13 RUE DU VAL D'AMOUR 39600 ECLEUX
POUGET DOMINIQUE	12 RUE DES GARDES 39410 SAINT AUBIN
POULAIN BERNARD	64 RUE SAULCOIS, 39120 PETIT NOIR
POURET DENIS	39700 MALANGE
PROST PATRICE ET BERNARD	1 RUE DU CIMETIÈRE, 39700 DAMPIERRE
RACINE PHILIPPE	8 RUE DE LA FERME, 39700 MONTEPLAIN
REBOUILLAT JOHANN	1 RUE DES ROSES 39120 LES HAYS
REVERCHON LOIC	2 T RUE DE LA MAIRIE 39120 SAINT BARAING
ROBERT PIERRE	3 RUE DU CENTRE, 39410 AUMUR
ROLET DOMINIQUE	RUE MOULIN TOUSSAINT 39600 CRAMANS
SAINTE MICHEL OLIVIER	LES CALMANTS, 39700 SALANS
SAS GUELDREY SOLEIL ENERGIE	RUE DE LA RÉSISTANCE, 39700 ORCHAMPS
SCEA DE LA MESSOTTE	RUE DE LA MESSOTTE, 39700 LA BARRE
SCEA GRANDJEAN-BONNIN	2 RUE SAINT DIDIER, 39700 LAVANS LES DOLE
SCEA SCHOUWEY	RUE DU MILIEU 39380 VAUDREY
SEMPACH LARSE	9 RUE DU CHÂTEAU, 39700 ROMANGE
STOLLER KATHARINA ET JAKOB	1 CHE DE L'ILE 39120 RAHON
TISSIER BERNARD	7 RUE CONSTANT CHEVILLON, 39120 ANNOIRE
TISSIER JEAN JACQUES	12 RUE DU CHALON, 39120 ANNOIRE
TISSIER SAMUEL ET DOMINIQUE	6 IMPASSE DU CORNOT, 39120 ANNOIRE
TYRODE DOMINIQUE	1 RUE DU BOIS 39100 VILLETTE LES DOLE
VACHERET LAURENT	1 RUE DES CHÂTEAUX, 39700 FALLETANS
VACHET MICHEL ET GEORGES	23 RUE DU CENTRE, 39410 AUMUR
VILLET ANTHONY	19 RUE DES TILLEULS 39380 BANS
VINCENT LIONEL	12 QUARTIER GRAVIERS, 39120 PETIT NOIR

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-03-29-00001

Arrêté portant dissolution Association Foncière
de MOLAIN

ARRÊTÉ n°2021-03-24-006

**portant DISSOLUTION de l'association foncière
de MOLAIN**

direction
départementale
des territoires

Le Préfet du Jura,

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'article 95 de la Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, modifié par l'article 42 de la Loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1990 portant constitution de l'association foncière de Molain ;

Vu la délibération du bureau de l'association foncière de Molain du 31 janvier 2019 proposant à la commune de Molain la rétrocession de son patrimoine, aux fins de dissolution de l'association foncière ;

Vu la délibération du conseil municipal de Molain du 18 février 2019 acceptant la dissolution de l'association foncière de Molain et la rétrocession de son patrimoine à la commune de Molain ;

Vu l'acte administratif de cession des biens de l'association foncière de Molain à la commune de Molain, établi par la commune de Molain le 4 octobre 2019, enregistré et publié le 18 octobre 2019 par le Service de la publicité foncière et de l'Enregistrement de Lons-le-Saunier ;

Vu l'arrêté n°2021-02-01-002 du 1er février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté DDT n°2021-03-18-001 du 18 mars 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires du Jura ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : L'association foncière de Molain est dissoute.

Article 2 : L'ensemble des biens, des équipements réalisés par l'association foncière, sont incorporés dans le patrimoine communal. L'actif et le passif de l'association sont dès lors versés à la commune de Molain.

Article 3 : MM. le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental des finances publiques et le président de l'association foncière de Molain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs et sera affiché en mairie.

Fait à Lons-le-Saunier, le

29 MARS 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service de l'eau, des risques, de l'environnement
et de la forêt, par intérim,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and strokes, positioned above the printed name Pierre MINOT.

Pierre MINOT

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-03-29-00002

Arrêté portant dissolution de l'AF de
St-Jean-D'Etreux



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU JURA

ARRÊTÉ n°2021-03-24-007

**portant DISSOLUTION de l'association foncière
de SAINT-JEAN-D'ETREUX**

direction
départementale
des territoires

Le Préfet du Jura,

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'article 95 de la Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, modifié par l'article 42 de la Loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1968 portant constitution de l'association foncière de Saint-Jean-d'Etreux ;

Vu la délibération du bureau de l'association foncière de Saint-Jean-d'Etreux du 31 janvier 2019 proposant à la commune des Trois-Châteaux la rétrocession de son patrimoine, aux fins de dissolution de l'association foncière ;

Vu la délibération du conseil municipal des Trois-Châteaux du 5 avril 2019 acceptant la dissolution de l'association foncière de Saint-Jean-d'Etreux et la rétrocession de son patrimoine à la commune des Trois-Châteaux ;

Vu l'acte administratif de cession des biens de l'association foncière de Saint-Jean-d'Etreux à la commune des Trois-Châteaux, établi par la commune des Trois-Châteaux le 10 décembre 2019, enregistré et publié le 17 décembre 2019 par le Service de la publicité foncière et de l'Enregistrement de Lons-le-Saunier ;

Vu l'arrêté n°2021-02-01-002 du 1er février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté DDT n°2021-03-18-001 du 18 mars 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires du Jura ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : L'association foncière de Saint-Jean-d'Etreux est dissoute.

Article 2 : L'ensemble des biens, des équipements réalisés par l'association foncière, sont incorporés dans le patrimoine communal. L'actif et le passif de l'association sont dès lors versés à la commune des Trois-Châteaux.

Article 3 : MM. le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental des finances publiques et le président de l'association foncière de Saint-Jean-d'Etreux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs et sera affiché en mairie.

Fait à Lons-le-Saunier, le **29 MARS 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service de l'eau, des risques, de l'environnement
et de la forêt par intérim,



Pierre MINOT

Préfecture du Jura

39-2021-03-24-00004

arrêté portant organisation de la DDETSPP à
compter du 1er avril 2021



**Arrêté n° 39 2021 0001 ETSP du 24 mars 2021
portant organisation de la Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
et de la protection des populations**

Le Préfet

- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié, notamment par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié, relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 modifié, portant Charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 du Premier Ministre, relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur David PHILOT, Préfet du Jura ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 39 2020 1110 001 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Jura ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°39 2020 027 CSPP du 21 décembre 2020, portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura ;
- Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura du 5 février 2021 ;
- Vu l'avis du comité technique des services déconcentrés de la DIRECCTE de Bourgogne Franche-Comté du 17 février 2021 et celui du 25 février 2021 ;

- Vu l'accord du préfet de région de Bourgogne Franche Comte après présentation du projet d'arrêté au comité de l'administration régionale en date du 19 mars 2021, ;
- Vu la proposition du préfigurateur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura (DDETSPP) exerce à compter du 1^{er} avril 2021, sous l'autorité du Préfet du Jura, à l'exception des services relevant du système d'inspection et de législation du travail, les attributions définies à l'article 4 et 5 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles.

La politique liée aux fonctions sociales du logement est mise en œuvre en lien avec la Direction départementale des territoires qui en conserve le pilotage dans le Jura.

Les missions liées à l'action sociale et économique de la politique de la ville sont mises en œuvre par le délégué du préfet à la politique de la ville pour les quartiers prioritaires du Jura.

Article 2

L'organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura est fixée comme suit :

2.1 La direction

Elle regroupe plusieurs missions qui viennent en appui pour le pilotage, l'animation et la coordination en interne à la DDETSPP et des services techniques :

- Secrétariat de direction
- Animation du dialogue social
- Contrôle de gestion / performance
- Communication
- Santé et Sécurité au Travail
- Assurance qualité
- Mise en œuvre du projet de service
- Animation du comité de direction de la DDETSPP
- Appui au dialogue de gestion et suivi des indicateurs techniques, relation avec les RBOP des BOPs techniques.

Le Secrétariat des instances médicales départementales CM/CR est placé auprès de la Direction

2.2 Une délégation aux droits des femmes et à l'égalité

- la déléguée départementale a une mission interministérielle et met en œuvre les politiques publiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette délégation s'articule autour de 5 engagements pour l'accès des femmes aux responsabilités, l'égalité professionnelle, le respect et la dignité de la personne, une meilleure articulation des temps de vie, le respect des droits fondamentaux des femmes dans le monde.
- La déléguée départementale représente le Préfet du Jura, dans la déclinaison de ces politiques, et particulièrement celles en lien avec l'accès des femmes à leurs droits, à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles ou encore celles visant à promouvoir l'égalité entre les deux sexes à l'école, dans la sphère professionnelle ou publique.

2.3 Trois pôles

a) Le pôle Solidarités, Insertion et Emploi avec deux services :

- Le service des Politiques Sociales
- Le service Emploi, Insertion et Formation Professionnelle

Ce pôle est chargé de mettre en œuvre dans le département les politiques relatives :

- A la prévention et à la lutte contre les exclusions, à la protection des personnes vulnérables, à l'insertion sociale des personnes handicapées, aux actions sociales de la politique de la ville, à la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité des chances, à la prévention des expulsions locatives ;
- A l'inspection et au contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements et des services sociaux ;
- A l'accès et au maintien dans l'emploi des personnes éloignées du marché du travail ;
- Au développement de l'emploi et des compétences ;
- Au développement de l'accès à la formation professionnelle, à l'apprentissage et aux qualifications, dans le respect des exigences de qualité.

b) Le pôle Travail- Système d'Inspection du Travail et Accompagnement / Mutations Economiques avec :

- L'Unité de contrôle du Travail
- Le service d'Accompagnement des Entreprises et des Salariés

Ce pôle est chargé de mettre en œuvre dans le département les politiques publiques relatives :

- Au travail et notamment à l'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail, ainsi qu'aux missions d'inspection du travail ;
- A l'anticipation et à l'accompagnement des mutations économiques ;

c) Le pôle Protection des Populations avec deux services :

- Le service Santé/Protection Animale et Environnementale
- Le service Concurrence, consommation, répression des fraudes - Sécurité Sanitaire de l'Alimentation

Ce pôle est chargé de mettre en œuvre dans le département les politiques relatives :

- A la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations ;
- A l'hygiène et à la sécurité des produits alimentaires ;
- A la santé et à l'alimentation animale, à la traçabilité des animaux et des produits animaux dont elle assure la certification ;
- A la protection des animaux domestiques et de la faune sauvage captive, aux conditions sanitaires d'élimination des cadavres et des déchets animaux ;
- A l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et une partie des activités agroalimentaires ;
- A la loyauté des transactions ;
- A l'égalité d'accès à la commande publique ;
- Au contrôle des ventes soumises à autorisation et des pratiques commerciales réglementées, au besoin en réprimant les pratiques illicites ;
- Au contrôle de l'exercice de la médecine vétérinaire, la délivrance et l'utilisation des médicaments vétérinaires ainsi que la production et la distribution des aliments médicamenteux.

Article 3

La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura (DDETSPP) est implantée à Lons le Saunier

Les services permanents d'inspection vétérinaire des deux abattoirs sont implantés à Perrigny et à Equevillon.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} Avril 2021.

Article 5

L'arrêté préfectoral n°39 2020 027 CSPP du 21 décembre 2020 susvisé est abrogé,

Article 6

Le Secrétaire général de la Préfecture du Jura et le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le 24 MARS 2021

Le Préfet,

David PHILLOT

